



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 17 septembre 2010

N° 375

## Santé publique

### 8 300 IVG dans les Pays de la Loire en 2007

Le nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) est évalué à 227 000 pour la France entière en 2007, dont 213 400 pour la métropole. Dans les Pays de la Loire, 8 300 IVG ont été pratiquées. En France métropolitaine, la région des Pays de la Loire se distingue comme étant celle ayant le plus faible taux d'IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans : 28,6, contre 14,7 en France métropolitaine.

La région des Pays de la Loire est également celle ayant le plus faible taux d'IVG pour 1 000 femmes mineures : 9,3, contre 12,5 en France métropolitaine.

Par contre, la région se caractérise par un moindre recours à l'IVG médicamenteuse : 38,0 % des IVG dans les Pays de la Loire, contre 48,6 % en France métropolitaine. Le taux est moins élevé dans seulement deux autres régions : la Bourgogne (35,4 %) et la France-Comté (37,7 %).



Source : Annick Vilain, « Les interruptions volontaires de grossesse en 2007 », Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Études et Résultats* n° 713 de décembre 2009 [<http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/er713.pdf>].

## Politique

### La réforme des collectivités territoriales et la parité Question écrite et « non-réponse »

Le 22 décembre 2009, le *Journal Officiel* a publié la question écrite de Bernard Cazeneuve, député de la Manche (groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche), adressée à Alain Marleix, secrétaire d'État chargé de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, relative aux conséquences de la réforme sur la parité. Au plan national, souligne le député, l'Observatoire de la parité « ne prévoit que 19 % de femmes au sein des conseils territoriaux, ce qui n'est simplement pas acceptable ». Et Bernard Cazeneuve de rappeler l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : celui-ci dispose que la « loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».



Bernard Cazeneuve, député de la Manche. Guillaume Garot à l'écoute.

Bref, Bernard Cazeneuve demande quelles dispositions envisage le Gouvernement. Il souhaite également connaître la position du secrétaire d'État quant à la légalité et à la constitutionnalité du dispositif proposé.

Alain Marleix s'est donné plus de huit mois de réflexion. Sa réponse est publiée au *Journal Officiel* du 31 août 2010. Sur le second point, il ne répond pas. Après tout, il y a le Conseil constitutionnel pour cela.

(Suite page 2)

Sur le premier point, la réponse d'Alain Marleix est un modèle de langue de bois : « *Le Gouvernement est très attaché au renforcement de la parité dans nos institutions publiques. Ainsi, il soutient les dispositions financières visant à favoriser la parité aux élections territoriales. Il s'est ainsi prononcé en faveur du dispositif de modulation financière de l'aide publique versée dans le cadre des élections des conseillers territoriaux adopté par l'Assemblée nationale lors de la discussion en première lecture du projet de réforme des collectivités territoriales. Le Gouvernement a également soutenu le dispositif proposé par le Sénat à l'occasion de l'examen en deuxième lecture du même projet de loi* »...

## À vos agendas

### Le 5 octobre, à la Maison de l'Europe, rencontre sur l'éducation

Le mardi 5 octobre, à 20 h, la Maison de l'Europe organise, dans ses locaux (43 quai Gambetta, à Laval), une conférence sur l'éducation en Europe.

Philippe Duval, inspecteur général honoraire, directeur de la *Revue internationale d'éducation* de 2003 à 2008 et actuel président de la Maison de l'Europe de Caen-Basse-Normandie, animera la rencontre autour de deux questions : « **Comment devient-on adulte en Europe ? Comment font les autres pays européens en matière d'éducation ?** »

Rencontre gratuite, ouverte à tous.

Renseignements :

Tél. 02 43 67 22 70,

Mél. [info@maison-europe-mayenne.org](mailto:info@maison-europe-mayenne.org),

Site Internet : [www.maison-europe-mayenne.eu](http://www.maison-europe-mayenne.eu)

## Gens du voyage

### Le ministère remplace la circulaire qui nommait explicitement les Roms

Suite au tollé suscité par la circulaire du 5 août, diffusée par le ministère de l'Intérieur, qui visait explicitement les Roms, Brice Hortefeux a diffusé une nouvelle circulaire le 13 septembre.

Lors de sa visite en Roumanie les 9 et 10 septembre, et face aux critiques du Parlement européen qui a expressément demandé à la France de stopper les expulsions, Eric Besson, ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale, s'était défendu de toute stigmatisation et avait assuré que la France n'avait pris « aucune mesure spécifique à l'encontre des Roms ».

C'est ici qu'intervient la fameuse circulaire du 5 août issue du ministère de l'Intérieur, circulaire qui fait l'objet de la polémique. Cette circulaire invitait explicitement les préfets à « une démarche systématique de démantèlement des camps illégaux, en priorité ceux des Roms ». Or, en France, il est interdit de faire des distinctions selon une origine ethnique.

Eric Besson dit ne pas avoir eu connaissance de cette circulaire et Brice Hortefeux a annoncé la publication d'une nouvelle circulaire, le lundi 13 septembre, pour lever tout malentendu. Serait-ce que la circulaire du 5 août est illégale ? C'est ce que pense Stéphane Maugendre, président du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) : « Vous imaginez une circulaire nommant explicitement les juifs ou les arabes ? » ; s'indigne-t-il sur France info le 12 septembre.

Le ton monte entre la France et le Parlement européen et il semble que la polémique ne soit pas prête de retomber.

Ce qui se trame en ce moment au sommet de l'État interpelle. Sachant qu'Eric Besson prépare un nouveau projet de loi sur l'immigration, faut-il s'attendre à une très forte restriction du droit des étrangers ?



« Une appellation contestable : EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Ce terme très "hexagonal" est malheureux. Le terme "Héberger" a un aspect de sauvetage, de catastrophe. On héberge des réfugiés, des sans-abri, des inondés. Ne serait-il pas plus convivial d'accueillir ces personnes ? Le terme "Personnes âgées" n'a jamais pu être défini. Entre 60 et plus de 100 ans il existe autant ou plus de différences qu'entre 20 et 60 ans. Le terme de "Dépendantes", si controversé, est encore le plus exact. Ces personnes viennent là parce qu'elles ont besoin de l'assistance d'autrui pour leurs activités de la vie quotidienne ».

Robert Moulias, « La Gériatrie pour les Directeurs - Qui vient en EHPAD ? », *Gérontologie sans frontières*, n° 153, 1<sup>er</sup> trimestre 2010.